

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept du mois de juillet à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le premier juillet deux mille vingt-cinq.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 26

Présents : 23

Frédérique SAPET	Jean-Louis BEGOT	Anissa MEDDAHI	Patrice VIAL
Stéphanie BRUNERIE	Jacky BRUYERE	Doriane CHAPUS	Jacques FIGUET
Marie-José VALLON	Catherine MALBURET	Joël POULEAU	Patrick DELPEY
Michel BAYLE	Brigitte LACOUR	Michel DESCORMES	Michel RAVOIN
Patrick BAYLE	Nathalie FOMBONNE	Jérôme CORNUD	
	Rémy BOUVIER	Mervé GÜL	Clémentine RENAULT
Cécile GROSS			

Absents : 3

Marielle LAHBARI	Cindy MAURICE	David SAH-GOUNON	
------------------	---------------	------------------	--

Pouvoir : 1

Marielle LAHBARI	donne pouvoir à	Anissa MEDDAHI
------------------	-----------------	----------------

Le secrétariat a été assuré par : Brigitte LACOUR

NOMBRE DE VOIX : 24

Madame le Maire accueille les membres participants. Elle fait état des membres absents et des pouvoirs.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour du Conseil Municipal et ouvre la séance.

Le secrétaire de séance est nommé, il s'agit de Brigitte LACOUR.

Le Conseil est invité à approuver le procès-verbal de la séance du 2 juin 2025.

Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Sujets soumis à délibération

Délibération N°2025_07_07_01

OBJET : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DE DROMARDECHE

Nomenclature : 5.3 Désignation de représentants

Rapporteur : Frédérique SAPET

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-6-1,

Vu le code électoral,

Vu l'arrêté inter préfectoral portant constitution de la Communauté de communes Porte de DrômArdèche,

Considérant que la commune est membre de la communauté de Communes Porte de DrômArdèche,

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2025

*Considérant que les communes ont jusqu'au 31 août au plus tard de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, **soit jusqu'au 31 Août 2025**, pour procéder par un accord local à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre en application de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;*

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations,

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté de communes à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT :

- **selon un accord local** permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter certaines conditions fixées par les textes.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- **à défaut d'un tel accord**, le Préfet fixera selon la procédure légale [droit commun] à **57 sièges**, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [droit commun].

Sur la base de l'accord local présenté en bureau communautaire du 22 Mai 2025, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Porte de DrômArdèche.

Après cet exposé, Madame le Maire précise qu'elle n'a pas voté en faveur de cet accord local. Il aurait pu être possible d'avoir d'autres scénarii et augmenter le nombre de conseillers communautaires jusqu'à 65 mais c'est cet accord qui a été présenté en bureau communautaire. Madame le Maire propose au Conseil de ne pas voter cet accord local et d'adopter le droit commun.

Joël POULEAU souhaite connaître les raisons de la justification de cet accord.

Frédérique SAPET répond que c'est parce que la commune d'Epinouze perdait un siège.

Jean-Louis BEGOT constate que cette commune a aussi perdu de la population.

Patrice VIAL ajoute que cet accord est proposé à chaque conseil des 34 communes et qu'une seule commune ne peut pas bloquer le process. C'est un éternel combat entre les petites communes et les communes les plus importantes.

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2025

Frédérique SAPET rappelle que dans cet accord local, le conseil communautaire resterait à 54 membres alors que le législateur permet d'en avoir 57, ce qui empêcherait les communes de Saint-Rambert, Anneyron et Saint-Vallier de disposer d'un représentant de plus et cela avantagerait la commune d'Epinouze.

Jean-Louis BEGOT précise que pour beaucoup de communes, accord local ou droit commun n'ont pas d'impact sur leur représentativité.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres,

Par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Souhaite se positionner sur la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes même si cela n'est pas obligatoire en indiquant REFUSER l'accord local présenté en bureau communautaire le 22 Mai 2025.**
- **PREND ACTE que le Préfet fixera selon la procédure légale [droit commun] à 57 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.**

Délibération N°2025_07_07_02

OBJET : APPROBATION DE LA MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Nomenclature : 6.4 Autres actes réglementaires

Rapporteur : Patrice VIAL

Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique expose au Conseil que la commune s'est dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde en 2015 et qu'il convient de l'actualiser.

Il rappelle qu'il s'agit d'un document énorme et important. Saint-Vallier est soumise à plusieurs risques : inondation, rupture de barrage, transports de matières dangereuses, glissement de terrain, ... et pour chaque incident il faut être capable de réagir. Avoir une trame permet de réagir de la manière plus appropriée possible.

Cela consiste notamment à mettre en place une cellule de crise avec des solutions de repli.

Dans le PCS se trouve une liste de personnes fragiles à qui il faut porter secours donc il faut la tenir à jour.

Pour ce faire, la police municipale a travaillé pendant plusieurs mois afin de mettre à jour les cellules, les contacts et les différentes fiches.

Le document du PCS s'articule de la façon suivante :

1. Identification des risques de la commune
2. Organisation de la réponse communale
 - a. Modalités d'activation du PCS
 - b. Organisation du dispositif communal
 - c. Répartition des missions (fiches réflexes « cellules »)
 - d. Organisation de l'alerte
 - e. Soutien des populations
3. Recensement des moyens
 - a. Humains
 - b. Matériels
4. Annexes
 - a. Annuaire de crise
 - b. Fiches risques
 - c. Fiches terrain

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2025

- d. Cas particulier de l'accueil des habitants de la commune de Sablons
- e. Modèles de documents
- 5. Annuaire pratique – numéros utiles

Du PCS découle le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) qui est à destination de la population et qui se mis à disposition sur site internet de la ville.

Ce document n'est pas confidentiel toutefois il n'est pas communicable en l'état car il comporte des données confidentielles (coordonnées, identité des personnes fragiles, etc.)

Patrice VIAL rappelle qu'à ce jour la seule fois où le PCS a été activé c'était pour des inondations à Ponsas en 2008. Il y avait eu quelques sinistrés, surtout parmi les usagers de la route. C'est à cette occasion qu'on avait constaté une fuite au niveau du réservoir de la commune donc il avait fallu prendre des mesures de façon urgente.

Dans quelques temps on déclenchera une alerte sur table afin de s'exercer à mettre en œuvre le PCS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.125-2 et L.562-1 et suivants,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde,

Considérant que la loi de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permet de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels,

Considérant que la commune de Saint-Vallier est exposée à plusieurs risques naturels, sanitaires et technologiques ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas d'événement majeur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le Plan Communal de Sauvegarde, tel que présenté et joint à la présente délibération ;
- **CHARGE** Madame le Maire de prendre l'arrêté rendant applicable le PCS et de le transmettre aux différents services et à la Préfecture ;
- **DIT** que le PCS fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application ;
- **DIT** que le DICRIM sera mis à disposition des administrés au moyen d'une communication adaptée.

Délibération N°2025_07_07_03

OBJET : ACQUISITION DE L'HOTEL DES VOYAGEURS

Nomenclature : 3.1 Acquisitions

Rapporteur : Frédérique SAPET

L'EPORA est un Etablissement Public d'Etat à caractère industriel et commercial chargé d'une mission de service public. Il intervient aux côtés des collectivités territoriales pour faciliter la mobilisation foncière de biens ou tenements inscrits dans des périmètres d'aménagement identifiés par les collectivités. A ce titre, il acquiert les terrains, en assure le portage financier et patrimonial,

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2025

et peut le cas échéant réaliser les travaux de requalification foncière, avant cession à la collectivité ou un opérateur désigné à l'issue du portage foncier, pour réalisation du projet d'aménagement.

Madame le Maire rappelle que pour permettre à la commune de Saint-Vallier de poursuivre la transformation de son tissu urbain dégradé et d'engager la requalification de friches ou de zones d'habitat dégradées, celle-ci a conventionné en novembre 2023 avec l'EPORA dans le cadre d'une Convention de Veille et de Stratégie Foncière, en partenariat avec la Communauté de communes Porte de DrômArdèche.

Cette convention est instaurée pour une durée de 6 ans, sur l'ensemble du territoire communal. Toutefois, les portages et études préalables ont vocation à s'inscrire au préalable dans des périmètres d'étude et de veille renforcée, avant intervention d'EPORA sur un bien donné en vue de préparer des conventions opérationnelles ou de réserve foncière. Dans ce cadre, l'EPORA propose à la commune de Saint-Vallier de fixer un montant d'encours maximum de 1 000 000 € HT et un montant maximum d'études pré-opérationnelles de 100 000 € HT. Cette convention n'appelle toutefois pas à ce stade de participation financière de la commune.

Madame le Maire rappelle que lors du Conseil du 25 mars 2024, un point avait été fait sur la situation de l'ancien hôtel des Voyageurs situé sur la parcelle AP 421 d'une superficie totale de 148 m².

Le bâtiment a été racheté il y a plusieurs mois par une filiale du Crédit Agricole.

Afin de conserver la maîtrise de ce bien situé à un emplacement stratégique, Madame le Maire propose au Conseil de confier son achat à l'EPORA au prix de 85 000 € au titre de la convention de veille stratégique, avec un délai avant achat de 2 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** Madame le Maire à confier l'achat de l'hôtel des Voyageurs à l'EPORA au prix de 85 000 € au titre de la convention de veille stratégique, avec un délai avant achat de 2 ans ;
- **AUTORISE** Madame le Maire de ou Monsieur Jean-Louis BEGOT, Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux, à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération N°2025_07_07_04

OBJET : PETITES VILLES DE DEMAIN : VALIDATION DE DEMANDES DE SUBVENTION POUR L'ELABORATION D'UN PLAN GUIDE

Nomenclature : 7.5 Subventions

Rapporteur : Frédérique SAPET

La commune de Saint-Vallier souhaite poursuivre ses réflexions et ses efforts en matière d'aménagement et d'urbanisme. En effet, la commune a à cœur d'accentuer le développement de la ville, avec comme objectif premier l'amélioration du quotidien et du cadre de vie des habitants, tout en intégrant dans ses réflexions les enjeux de transition écologique et de préservation des ressources.

Dans ce cadre, l'élaboration d'un plan guide permettrait de doter la commune d'un outil de planification très opérationnel, qui couvrirait des domaines aussi variés que les espaces publics, les mobilités, les commerces, les services et équipements, l'environnement, les paysages, le patrimoine, le foncier, l'habitat, l'urbanisme... Dans sa forme, le plan guide est d'abord un document visuel et cartographique qui donne à voir, à l'échelle de la ville, les espaces à préserver,

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2025

à aménager, à restructurer, les connexions à opérer... A la fois opérationnel et évolutif, le plan guide doit être envisagé comme un outil de cohérence et d'aide à la décision plutôt que comme un règlement d'urbanisme supplémentaire. Il prend en compte les projets passés et futurs et propose, au regard de l'existant, une trajectoire pour les 10 à 20 ans à venir.

Inscrite dans le programme « Petites Villes de Demain », la commune de Saint-Vallier a signé en début d'année une convention ORT (Opération de Revitalisation de Territoire) pour la mise en œuvre de différents projets de développement. La commune pourrait ainsi être accompagnée à hauteur de 50% au moins dans le financement de l'élaboration d'un plan guide, grâce à son engagement dans le programme « Petites Villes de Demain » qui prend fin début 2026 et dont la suite n'est pas connue à ce jour.

Madame le Maire expose qu'il s'agit d'un document que la collectivité souhaite faire avec une partie diagnostic. Il couvre un certain nombre de thématiques qui n'ont pas encore été travaillées.

La commune de Saint-Agrève a fait réaliser ce type de document, qui permet d'avoir des orientations stratégiques sur l'ensemble de la commune et de voir comment on peut la développer dans sa globalité.

Ce document est financé à 50% par les possibilités d'étude en ingénierie du programme Petites Villes de Demain, le solde étant réparti entre la Communauté de communes et la commune. Le coût total est d'environ 20 000 €.

Avec PVD, Saint-Vallier dispose encore d'une enveloppe d'environ 55 000 € pour de l'ingénierie.

Après en avoir délibéré,

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide :

- **DE VALIDER** les demandes de subvention auprès du Département de la Drôme afin de solliciter les fonds de la Banque des territoires pour le financement d'un plan guide de la commune, ainsi que tout autre financeur potentiel,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document afférent

Délibération N°2025_07_07_05

OBJET : ZAC OLLANET – VENTE DE TERRAINS – LOT n° 70

Nomenclature : 3.2 Aliénations

Rapporteur : Jean-Louis BEGOT

Monsieur Jean-Louis BEGOT, Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux, rappelle au Conseil Municipal que la ZAC d'Ollanet comprend une centaine de parcelles destinées à la vente en vue de la construction d'habitations.

Le prix de vente HT de ces terrains a été fixé initialement par délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2007 suite à avis des Domaines rendu le 19 avril 2007.

Monsieur Jean-Louis BEGOT expose au Conseil Municipal que [REDACTED] a émis le souhait d'acquérir le lot n° 70, parcelles cadastrées **AH 405, AH 412 et AH 418 d'une surface totale de 838 m²** de la ZAC d'Ollanet.

Monsieur Jean-Louis BEGOT propose de vendre ce terrain à [REDACTED] au prix de **77 257,00 € TTC** en ce compris 6 500 € de commission

Il est précisé que cette vente est réalisée avec le concours de Monsieur Denis DALVERNY, agent immobilier EFFICITY, suivant mandat de vente n°177989. Monsieur DALVERNY sera rémunéré en conséquence, à charge de la Commune, à hauteur de 6 500 € TTC.

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2025

La rémunération de l'agent immobilier lui sera versée directement par le Notaire après la signature des actes de vente définitifs et déduite du montant de la vente versé par le notaire à la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** Madame le Maire à vendre à [REDACTED] les parcelles cadastrées **AH405, AH412 et AH418 constituant le lot n° 70** de la ZAC d'Ollanet, au prix de **77 257,00 € TTC** en ce compris 6 500.00 € de commission
- **AUTORISE** Madame le Maire ou Monsieur Jean-Louis BEGOT, Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux, à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment les actes de vente qui seront établis en l'étude de Maîtres ROUX/JULLIANT, Notaires à Saint-Vallier.

Délibération N°2025_07_07_06

OBJET : ZAC OLLANET – VENTE DE TERRAINS – LOT n° 2

Nomenclature : 3.2 Aliénations

Rapporteur : Jean-Louis BEGOT

Monsieur Jean-Louis BEGOT, Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux, rappelle au Conseil Municipal que la ZAC d'Ollanet comprend une centaine de parcelles destinées à la vente en vue de la construction d'habitations.

Le prix de vente HT de ces terrains a été fixé initialement par délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2007 suite à avis des Domaines rendu le 19 avril 2007.

Monsieur Jean-Louis BEGOT expose au Conseil Municipal que [REDACTED] domicilié [REDACTED] a émis le souhait d'acquérir la parcelle cadastrée **AH 495 – Lot n°2 d'une superficie de 800 m².**

Monsieur Jean-Louis BEGOT propose de vendre ce terrain à [REDACTED] au prix de **67 320.00 € TTC** en ce compris 3 000.00 € de commission

Il est précisé que cette vente est réalisée avec le concours de Monsieur Denis DALVERNY, agent immobilier EFFICITY, suivant mandat de vente n°177989. Monsieur DALVERNY sera rémunéré en conséquence, à charge de la Commune, à hauteur de 3 000€ TTC par lot.

La rémunération de l'agent immobilier lui sera versée directement par le Notaire après la signature des actes de vente définitifs et déduite du montant de la vente versé par le notaire à la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** Madame le Maire à vendre à [REDACTED] [REDACTED], avec faculté de se substituer toute personne physique ou morale, la parcelle cadastrée **AH 495 – Lot n°2** de la ZAC d'Ollanet, au prix de **67 320.00 € TTC** en ce compris 3 000.00 € de commission ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou Monsieur Jean-Louis BEGOT, Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux, à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment les actes de vente qui seront établis en l'étude de Maîtres ROUX/JULLIANT, Notaires à Saint-Vallier.

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2025

Délibération N°2025_07_07_07

OBJET : ZAC OLLANET – VENTE DE TERRAINS – LOTS n° 27 ET 28

Nomenclature : 3.2 Aliénations

Rapporteur : Jean-Louis BEGOT

Monsieur Jean-Louis BEGOT, Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux, rappelle au Conseil Municipal que la ZAC d'Ollanet comprend une centaine de parcelles destinées à la vente en vue de la construction d'habitations.

Le prix de vente HT de ces terrains a été fixé initialement par délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2007 suite à avis des Domaines rendu le 19 avril 2007.

Monsieur Jean-Louis BEGOT expose au Conseil Municipal que [REDACTED] a émis le souhait d'acquérir les lots n° 27 et n° 28 de la ZAC d'Ollanet.

Le projet de division annexé à la présente délibération indique la composition des lots, le document d'arpentage étant en cours de validation.

Un avis des Domaines complémentaire en date du 26 juin 2025 est joint en raison de la modification de l'accès aux lots objets de la présente délibération.

Le lot n° 27 est matérialisé en vert et est composé d'une partie de l'ancienne parcelle cadastrée AH 433 d'une superficie de 661 m² et d'un surplus et accès au lot n° 27 de 48 m², pour une contenance totale de 709 m².

Le lot n° 28 est matérialisé en jaune et est composé de la parcelle AH 434 d'une superficie de 732 m², d'un accès au lot n° 28 de 199 m² et d'un accès au lot n° 28 de 28 m², pour une contenance totale de 959 m².

Monsieur Jean-Louis BEGOT propose de vendre ces terrains à [REDACTED] au prix de :

- Lot n°27 : **62 600.00 € TTC** en ce compris 3 000.00 € de commission
- Lot n°28 : **80 110.00 € TTC** en ce compris 3 000.00 € de commission
- **Pour un total de 142 710.00 € TTC.**

Il est précisé que cette vente est réalisée avec le concours de Monsieur Denis DALVERNY, agent immobilier EFFICITY, suivant mandat de vente n°177989. Monsieur DALVERNY sera rémunéré en conséquence, à charge de la Commune, à hauteur de 3 000 € TTC par lot.

La rémunération de l'agent immobilier lui sera versée directement par le Notaire après la signature des actes de vente définitifs et déduite du montant de la vente versé par le notaire à la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** Madame le Maire à vendre à [REDACTED], avec faculté de se substituer toute personne physique ou morale, les **lots n° 27 et n° 28** de la ZAC d'Ollanet, tels que précédemment décrits, au prix de :
 - Lot n°27 : **62 600.00 € TTC** en ce compris 3 000.00 € de commission
 - Lot n°28 : **80 110.00 € TTC** en ce compris 3 000.00 € de commission
 - **Pour un total de 142 710.00 € TTC.**
- **AUTORISE** Madame le Maire ou Monsieur Jean-Louis BEGOT, Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux, à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment les actes de vente qui seront établis en l'étude de Maîtres ROUX/JULLIANT, Notaires à Saint-Vallier.

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2025

Jean-Louis BEGOT précise que si la commune vend ces 2 terrains, cela permettra de couvrir le remboursement du prêt pour l'année 2026, s'il y a d'autres ventes, de couvrir les échéances de 2027.

Délibération N°2025_07_07_08

OBJET : BUDGETS COMMUNE ET SERVICE DE L'EAU – CRÉANCES ÉTEINTES

Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires

Rapporteur : Patrice VIAL

Le Comptable des Finances Publiques a transmis à la Commune la liste des créances éteintes suite à jugement du Tribunal d'Instance dans le cadre d'une procédure de surendettement (effacement de dettes) ou à jugement de clôture pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective (liquidation judiciaire).

Contrairement aux admissions en non-valeur pour créances irrécouvrables, pour lesquelles la somme reste due par le redevable, les créances éteintes voient le contribuable entièrement déchargé de sa dette et constituent une dépense à mandater « de droit ».

Le Conseil Municipal doit néanmoins statuer sur l'admission de ces créances et la délibération doit être jointe aux mandats qui seront émis à l'article 6542 « créances éteintes ».

	Compte	N° liste	Budget Commune n° 33300	Budget Eau n° 33303
Créances éteintes	6542	7090541011	515,61 €	
Créances éteintes	6542	7091160311		233,13 €
Créances éteintes	6542	7269300511		1325,66 €
Créances éteintes	6542	7457521011	23,60 €	

Patrice VIAL précise qu'il s'agit de créances qui une fois votées sont déchargées de la personne qui avait une dette envers la commune.

Ce sont des produits attendus qui faussent la comptabilité c'est pourquoi il faut les purger régulièrement.

Après en avoir délibéré,

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ACCEPTE** les états des produits irrécouvrables ci-dessus, présentés par le Comptable des Finances Publiques et les admet en créances éteintes ;
- **DIT** que les mandats correspondants seront émis à l'article 6542 pour les créances éteintes.

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2025

Délibération N° 2025_07_07_09

OBJET : NETTOYAGE DES BÂTIMENTS SPORTIFS – ATTRIBUTION DES LOTS 1 ET 2

Nomenclature : 1.1 Marchés Publics

Rapporteur : Jean-Louis BEGOT

Monsieur Jean-Louis BEGOT, Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux expose au Conseil Municipal que les marchés de nettoyage des Complexes sportifs Nord et Sud arrivent à échéance au 31 août 2025 et qu'il y a lieu de les renouveler.

Le cahier des charges a été rédigé par le service et des élus qui connaissent bien les bâtiments pour s'adapter à la réalité du terrain.

Une consultation a été lancée pour le lot 1 « Nettoyage du Complexe Sportif Nord » et le lot 2 « Nettoyage du Complexe Sportif Sud ».

Deux offres pour chacun des deux lots sont parvenues en Mairie.

Suite à l'analyse des offres, Monsieur Jean-Louis BEGOT propose de retenir l'entreprise suivante :

	Titulaire	Forfait annuel nettoyage
Lot n° 1 : Complexe Sportif Nord	ATALIAN	34 818,68 € HT
Lot n° 2 : Complexe Sportif Sud	ATALIAN	43 239,85 € HT

Après en avoir délibéré,

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DÉCIDE** d'attribuer, tels que présentés ci-dessus, les lots 1 et 2 du marché de nettoyage des complexes sportifs nord et sud de la Commune.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les marchés correspondants avec les entreprises attributaires aux conditions ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget de la Commune.

Délibération N° 2025_07_07_10

OBJET : NETTOYAGE DES BÂTIMENTS SCOLAIRES – ATTRIBUTION DES LOTS 1 ET 2

Nomenclature : 1.1 Marchés Publics

Rapporteur : Jean-Louis BEGOT

Monsieur Jean-Louis BEGOT, Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux expose au Conseil Municipal que les marchés de nettoyage des écoles Gisèle Halimi et Pierre Dumonteil arrivent à échéance au 31 août 2025 et qu'il y a lieu de les renouveler.

Une consultation a été lancée pour le lot 1 « Nettoyage des locaux de l'école Gisèle Halimi » et le lot 2 « Nettoyage des locaux de l'école Pierre Dumonteil ».

Une seule offre pour chacun des deux lots est parvenue en Mairie.

Suite à l'analyse de cette offre, Monsieur Jean-Louis BEGOT propose de retenir l'entreprise suivante :

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2025

	Titulaire	Forfait annuel nettoyage
Lot n° 1 : Ecole Gisèle Halimi	NTI	30 758,40 € HT
Lot n° 2 : Ecole Pierre Dumonteil	NTI	19 161,60 € HT

On note une augmentation du coût sur les écoles par rapport au marché de la période précédente car on a demandé plus d'heures, un agent supplémentaire et des horaires bien définis.

Brigitte LACOUR demande s'il ne serait pas plus rentable d'embaucher quelqu'un.

Jean-Louis BEGOT répond qu'il est très compliqué de gérer en interne considérant la fréquence d'intervention et les horaires demandés, l'impossibilité de remplacement en cas d'absence. Le coût serait certes moindre mais sur la flexibilité, ce serait impossible à gérer.

Patrice VIAL rappelle que par le passé, la commune gérait en direct et c'était compliqué car les agents absents ne prévenaient pas et qu'on ne pouvait pas trouver un remplaçant dans l'instant. De plus, le vieillissement du personnel dans ces tâches est compliqué, on se retrouvait à garder des personnes qui n'étaient plus en capacité physique de travailler.

Jean-Louis BEGOT ajoute que lorsqu'il y a des manifestations les week-ends dans les complexes sportifs, il faut faire le ménage à 4h du matin le lundi, et c'est aussi difficile de recruter ce type de profil.

Nathalie FOMBONNE demande ce qui justifie le prix pour les complexes.

Jean-Louis BEGOT répond qu'il y a la salle de gymnastique et les vestiaires du rugby, le dojo, etc. Il ajoute qu'il y aura un suivi au niveau de l'exécution des prestations car on a eu quelques soucis par le passé.

Après en avoir délibéré,

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DÉCIDE** d'attribuer, tels que présentés ci-dessus, les lots 1 et 2 du marché de nettoyage des écoles Gisèle Halimi et Pierre Dumonteil.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les marchés correspondants avec les entreprises attributaires aux conditions ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget de la Commune.

Délibération N° 2025_07_07_10

OBJET : CINE GALAURE - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS

Nomenclature : 1.2 Délégation de Service Public

Rapporteur : Michel BAYLE

Monsieur Michel BAYLE, Conseiller Municipal Délégué à la Culture et à l'Animation rappelle que, par délibération du Conseil Municipal en date du 04 mars 2024, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à signer un contrat de Délégation de Service Public avec la société Féliciné à compter du 1^{er} mai 2024, pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 30 avril 2029.

Conformément aux dispositions légales, Monsieur Michel BAYLE présente au Conseil Municipal le Rapport annuel d'activités 2024 transmis par Féliciné.

Le bilan d'activité est encourageant, malgré un démarrage difficile dû aux problèmes entre l'ancien délégataire et le nouveau.

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2025

En 2024, le Ciné Galaure a projeté 361 films pour 70128 entrées.

2387 séances ont eu lieu en 2024, contre 2007 en 2023.

A noter une progression d'activité de 7.8 % en 2024 mais il y a eu plus de sorties de films que l'année précédente.

On constate une fréquentation moyenne de 30 spectateurs en 2024 par séance contre 32 en 2023.

« Un p'tit truc en plus » a été le film le plus vu, suivi par « Vaiana 2 » et « Vice Versa 2 ».

Le tarif plein est de 7.50 € soit moitié moins qu'un billet d'entrée au Pathé.

Frédérique SAPET a trouvé que le rapport était très complet et très intéressant, notamment au niveau du film d'art et d'essai.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du rapport annuel d'activités 2024 du Ciné Galaure.

Décisions prises par le Maire

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que depuis la dernière séance du Conseil, elle n'a pas pris de décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par délégation de compétences accordée au Maire par le Conseil Municipal, par délibération n°2024_06_14_06 en date du 14 juin 2024.

Questions diverses

Nathalie FOMBONNE demande si l'extinction de l'éclairage public ne pourrait pas être éteinte plus tard en été, par exemple vers minuit.

Frédérique SAPET répond que cela nécessiterait de reprogrammer tout le système. Elle ajoute que certaines communes éteignent à 22 heures.

Jérôme CORNUD demande si la commune reviendra sur sa position et décidera de laisser l'éclairage allumé, car il estime qu'en ce moment la situation est catastrophique.

Frédérique SAPET répond qu'au contraire des habitants disent aux élus que le fait d'éteindre est positif parce qu'ainsi les gens restent moins longtemps dehors.

Jean-Louis BEGOT rappelle que l'éclairage public est par zone sur la commune. Certains demandent à ce que ce soit rallumé, d'autres non. Pour changer les horaires, il faut faire le tour de toute la commune, soit une cinquantaine d'armoires à reprogrammer. Le coût technique est très élevé pour changer à chaque fois. On n'a pas de liberté d'action pour remettre la lumière. Pour la fête de la musique, on a rallumé localement mais après il faut repasser pour éteindre donc on ne peut pas le faire systématiquement. On l'a fait au quartier LIORA quelques jours à quelques endroits.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil est close à 19h55.



Frédérique SAPET.
Maire

Brigitte LACOUR
Secrétaire de séance